

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04130
Numéro SIREN : 793 196 536
Nom ou dénomination : THE WALL

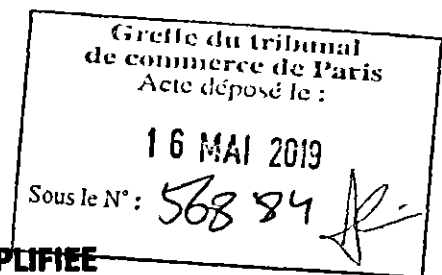
Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro de dépôt 56884



1908870801

DATE DEPOT :	2019-05-16
NUMERO DE DEPOT :	2019R056884
N° GESTION :	2017B04130
N° SIREN :	793196536
DENOMINATION :	THE WALL
ADRESSE :	37-39 Rue des Grands Champs 75020 Paris
DATE D'ACTE :	2019/05/16
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD 16105119 QR



PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

1715 4130

Entre les sociétés

THE WALL

Et

ESCALADE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **THE WALL**, société par actions simplifiée au capital de 873.349,50 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°793 196 536, dont le siège social est 37-39, rue des Grands Champs - 75020 Paris, représentée par Monsieur Steve GUILLOU, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « société **THE WALL** »
ou « société absorbante »

ET :

La société **ESCALADE**, société anonyme au capital de 65.000 euros, dont le siège social est Boulevard Garibaldi, Arches 1 à 6 - ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°403 418 437, représentée par Monsieur Grégoire de BELMONT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société **ESCALADE**, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « société **ESCALADE** »
ou « société absorbée »

La société absorbée et la société absorbante sont collectivement ci-après dénommées ci-après les « sociétés » ou « les Parties ».

Les Parties sont convenues comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de la société **ESCALADE** par la société **THE WALL**.

ARTICLE 1 – PRESENTATION DES PARTIES

- La société **THE WALL, société absorbante :**

La société **THE WALL** a été initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée pour une durée de 99 ans, par acte sous seing privé en date du 23 mai 2013 et sous la dénomination sociale **THEWALL**.

Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY le 28 mai 2013.

Son siège social est à la date des présentes situé 37-39 rue des Grands Champs - 75020 PARIS.

Un extrait Kbis de la société **THE WALL** figure en annexe 1.

Le capital social de la société **THE WALL** s'élève à la somme de 873.349,50 euros. Il est divisé en 1.164.466 actions de 0,75 euro de valeur nominale chacune, réparties en quatre catégories d'actions comme suit :

- 583.500 actions ordinaires de 0,75 euro de valeur nominale chacune,
- 238.501 Actions de Préférence-ADP2016 de 0,75 euro de valeur nominale chacune,
- 205.479 actions de préférence de catégorie A de 0,75 euro de valeur nominale chacune (les « Actions A »)
- 136.986 actions de préférence de catégorie B de 0,75 euro de valeur nominale chacune (les « Actions B »).

A la date des présentes, les actions de la société THE WALL ne sont inscrites sur aucun marché réglementé.

La société THE WALL n'a pas émis de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital, ni octroyé d'options d'achat ou de souscription d'actions autre que les actions composant son capital social.

La société THE WALL a pour objet principal, directement ou indirectement, en FRANCE et en tous pays :

- L'escalade en salle, la remise en forme, la musculation et toute activité sportive ;
- La création, la fabrication et la vente de vêtements et d'équipements de sport ;
- Les activités de formation et de conseil ;
- L'organisation d'événements ;
- La restauration rapide et boissons.

La société THE WALL clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- La société ESCALADE, société absorbée :

La société ESCALADE a été constituée sous la forme d'une société anonyme, pour une durée de 99 années par acte sous seing privé en date du 16 janvier 1996 et sous la dénomination sociale « ESCALADE ».

La société est immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE depuis cette même date.

Son siège social est à la date des présentes situé Boulevard Garibaldi, Arches 1 à 6 – ISSY-LES-MOULINEAUX (92130).

L'extrait Kbis de la société ESCALADE figure en annexe 2.

Son capital social s'élève à la somme de 65.000 euros.

Il est divisé en 1.000 actions, d'une valeur nominale de 65 euros chacune, entièrement libérées et intégralement détenues par la société THE WALL.

La société ESCALADE a pour objet toutes activités de sports et de loisirs liées principalement à l'escalade, l'alpinisme, la randonnée et toutes activités dérivées ou apparentées ou assimilées y compris, mais non exclusivement :

- La location, la vente de matériels ;
- L'enseignement et la formation dans ou en dehors des locaux de la société ;

- La prise à bail, l'acquisition de tous immeubles et ou terrains pouvant servir à l'exploitation de la Société ;
- L'organisation d'excursions, de stages séjours, expéditions en France et à l'étranger ;
- La restauration, l'hébergement directement ou indirectement.

La société ESCALADE clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 – LIENS ENTRE LES PARTIES

Le capital social de la société absorbée est détenu à 100 % par la société absorbante depuis le 31 juillet 2018, cette dernière prenant l'engagement de conserver sa participation inchangée jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

ARTICLE 3 – MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION

L'opération envisagée consiste en la fusion-absorption de la société ESCALADE par la société THE WALL selon le régime de fusion simplifiée prévu à l'article L 236-11 du Code de Commerce (ci-après la « Fusion »).

La société THE WALL détient et détiendra au jour de la réalisation la totalité du capital de la société ESCALADE.

Au regard de l'organisation du groupe de sociétés THE WALL, dont la société contrôlante est la société THE WALL, l'intégration des activités de sa filiale ESCALADE et leur exploitation en direct est la conséquence logique de la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée des activités des différentes filiales et de contrôle, et l'absence d'actionnaire tiers chez ESCALADE conduit également à la réorganisation envisagée.

Le maintien de deux entités juridiques n'est aujourd'hui justifié ni par des raisons tenant à l'actionnariat ni par des raisons opérationnelles, et n'a plus de sens au regard de l'organisation du Groupe THE WALL. Il engendre essentiellement des coûts de gestion supplémentaires ainsi que des lourdeurs administratives, dont il est désormais opportun de se libérer.

Dans ce contexte, les Parties sont aujourd'hui favorables, par souci de simplification de l'organisation juridique du Groupe THE WALL mais également des différents process internes mis en place et s'appliquant à tout le Groupe, à la fusion des deux sociétés.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2019, ci-après la « Date d'effet ».

Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable, que fiscal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la date d'effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (ci-après, la « Date de réalisation »), seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

ARTICLE 5 – COMPTES UTILES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Pour établir les conditions de la fusion, les Parties à l'opération ont décidé de se fonder sur les derniers comptes annuels approuvés par les associés parties à l'opération, à savoir :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la société absorbante,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la société absorbée.

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 de la société absorbée ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 15 mai 2019, et seront approuvés par décision de l'associé unique préalablement à la réalisation de la fusion.

Les comptes de la société absorbée figurent en annexe 3.

Le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société absorbée ayant approuvé ces comptes figurera en annexe 4.

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 de la société absorbante ont été arrêtés et seront approuvés par décision des associés préalablement à la réalisation de la fusion.

Les comptes de la société absorbante figureront en annexe 5.

Le procès-verbal de la décision des associés ayant approuvé ces comptes figurera en annexe 6.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST ENVISAGEE

La société absorbée transmet à la société absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits, valeurs et obligations sans exception, ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de la fusion comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la société ESCALADE consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société ESCALADE devant être dévolu à la société THE WALL dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

6.1 – Actifs dont la transmission est prévue

L'apport fusion de la société ESCALADE à la société THE WALL comprend l'ensemble des éléments d'actifs de la société ESCALADE, à savoir, conformément à son état comptable au 31 décembre 2018 :

Euros	Valeur brute	Amortissement/ Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2018
Actif Immobilisé			
Concessions, brevets, droits similaires	223.058,55	81.532,09	141.526,46
Constructions	1.980.054,09	1.061.686,97	918.355,42
Installations techniques, matériels	235.037,79	142.205,01	92.832,78
Autres immo. corporelles	705.973,91	549.668,17	156.305,74
Autres participations	95		95
Autres titres immobilisés	49.950		49.950
Prêts	700		700
Autres immo. financières	69.431,14		69.431,14
Total 1	3.264.288,78	1.835.092,24	1.429.196,54
Actif Circulant			
Marchandises	2.200,52		2.200,52
Clients et comptes rattachés	41.556,20		41.556,20
Autres créances	132.046,75		132.046,75
Disponibilités	501.126,19		501.126,19
Charges constatées d'avance	51.931,87		51.931,87
Total 2	728.861,53		728.861,53
Frais d'émission d'emprunt à étaler	5.537,49		5.537,49
Montant total des actifs dont la transmission est prévue	3.998.687,80	1.835.092,24	2.163.595,56

Le montant total des éléments d'actif de la société absorbée, dont la transmission à la société absorbante est envisagée, ressort à 2.163.595,56 euros.

6.2 – Passif dont la transmission est prévue

Euros	Valeur comptable au 31 décembre 2018
Dettes	
Emprunts et dettes aup. étab. crédit	686.010,56
Dettes fournisseur	443.088,07
Dettes fiscales & sociales	133.479,34
Dettes sur Immo.	44.081,66
Produits constatés d'avance	239.385,27
Total 4	2.163.595,56
Montant du passif pris en charge	2.163.595,56

Le montant total des éléments de passif de la société absorbée, dont la transmission à la société absorbante est envisagée, ressort à 2.163.595,56 euros.

Tout passif qui apparaîtrait chez la société absorbée entre la date d'effet et la date de réalisation de la fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif non connu ou non prévisible à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la société absorbante.

Monsieur Grégoire de BELMONT, Directeur général délégué de la société ESCALADE, agissant es-qualité, certifie que le montant du passif indiqué ci-dessus tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2018, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif entre la date d'effet et la date de réalisation de la fusion qui ne relèverait pas de l'activité normale et courante de la société absorbée.

Monsieur Grégoire de BELMONT, Directeur général délégué de la société ESCALADE, agissant es-qualité certifie notamment que la société est en règle à l'égard des Organismes de Sécurité Sociale, Allocations Familiales, de Prévoyance et de Retraite et qu'elle satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

6.3 – Montant de l'actif net à transmettre

L'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante est égal à 617.550,66 euros.

En sus du passif à prendre en charge, la société absorbante assumera tous les engagements contractés par la société absorbée. En contrepartie, la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la société absorbée résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion.

ARTICLE 7 – REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

7.1 – Absence de rapport d'échange

Compte tenu de la détention par la société absorbante de la totalité des actions de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à une augmentation de son capital en contrepartie de l'apport réalisé par la société absorbée. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange.

7.2 – Mali (technique) de fusion

L'actif net apporté ressortant à 617.550,66 euros et les titres de la société ESCALADE figurant dans les comptes de la Société THE WALL pour 3.126.204 euros, il en résulte un mali de fusion égal à 2.508.653 euros.

Compte tenu d'une part de l'absence de valorisation du fonds de commerce et d'autres Immobilisations incorporelles dans les comptes de la société ESCALADE, et, d'autre part, des performances de cette dernière au regard de son exploitation commerciale, la totalité du mali de fusion, à savoir 2.508.653 euros, est qualifié de mali « technique », représentatif de la plus-value latente sur les éléments d'actif inscrits au bilan de la société absorbée à la date d'effet de la fusion.

Compte tenu de la nature des éléments d'actifs apportés, le mali technique ne peut être rattaché en tout ou partie, à l'une de celles-ci. En conséquence, le mali technique sera entièrement affecté au fonds commercial, conformément à l'article 745-5 du Plan Comptable Général.

Le mali de fusion ne pourra donner lieu à aucune déduction fiscale chez la société absorbante, que ce soit sous forme de provision, d'amortissement, de sortie d'actif ou de toute autre forme.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS CONCERNANT ESCALADE ET SON APPORT

Monsieur Grégoire de BELMONT, Directeur général délégué de la société ESCALADE, agissant es-qualité, déclare que :

8.1 – En ce qui concerne ESCALADE

- la société absorbée est propriétaire de son fonds de commerce et de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception, ni réserve. En conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de la transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- les biens de la société absorbée sont grevés des inscriptions telles que figurant sur l'état des inscriptions délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 6 mai 2019 (cf. annexe 7) ;

- la société absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiement, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.

Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée seront remis à la société absorbante.

8.2 – En ce qui concerne l'apport fusion

- l'apport ne comprend aucun immeuble ni droit immobilier ;
- aucune opération de crédit-bail en matière mobilière ou immobilière n'est transférée par la société absorbée à la société absorbante ;
- aucune participation n'est transférée ;
- aucune opération importante n'a été et ne sera réalisée par la société absorbée entre la date d'effet et la date de réalisation de la fusion, et que la société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et à l'exception d'obtenir l'agrément préalable de la société absorbante, d'accomplir tout acte de disposition de quelque nature que ce soit relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit ;
- la fusion étant faite à charge, notamment pour la société absorbante, et ainsi qu'il sera dit ci-après, de reprendre le passif de la société absorbée, la société absorbée renonce au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société absorbée du fait de la fusion ; en conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur des immeubles.

ARTICLE 9 – DECLARATION SUR LES CONTRATS

Monsieur Steve GUILLOU es-qualité engage expressément la société absorbante, à se substituer à la société absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels ESCALADE est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée a sollicitée ou sollicitera en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante.

ARTICLE 10 – PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation, toutes les opérations actives et passives, dont les biens

transmis auront pu faire l'objet entre la date d'effet et la date de réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

L'ensemble du passif de la société absorbée à la date de réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante.

Il est précisé :

- que la société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la date d'effet et qui avaient été omises dans sa comptabilité, et,
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part, ni d'autre,
- que la société absorbante se substituera de plein droit à la société absorbée dans tous ses droits et obligations, la société absorbante ayant à cette égard la charge de toutes les déclarations incombant ou régularisation de déclarations incombant à la société absorbée vis-à-vis de toute Administration, tout organisme public ou privé, et plus généralement tout tiers en relation à quelque titre que ce soit avec la société absorbée.

ARTICLE 11 – CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

- La société absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit ;
- La société absorbante bénéficiera de toute subvention, prime, aide, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers ;
- La société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieux et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

Ces créanciers, ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet, au travers de la mise en ligne sur le site internet de la société absorbée et de la société absorbante dudit projet de fusion (avis de projet de fusion et le présent traité) opérant la publicité du présent projet de fusion.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la fusion.

- La société absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

- Elle fera également son affaire personnelle aux lieux et places de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tout accord, traité, contrat ou engagement qui auront pu être souscrits par la société absorbée.
- La société absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout, à ses risques et périls.
- Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la société absorbée devront, à première demande et aux frais de la société absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signature et justification qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 12 – CONTRATS DE TRAVAIL

La société absorbante reprendra l'ensemble du personnel employé par la société absorbée inscrit dans le registre de cette dernière dont la liste est ci-jointe en annexe 8.

Par ailleurs, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, la société absorbée s'engage à ne pas :

- Augmenter les rémunérations brutes de ses salariés,
- Leur accorder de nouveaux avantages en, nature ou pécuniaires.

ARTICLE 13 – REGIME FISCAL

Les représentants des sociétés ESCALADE et THEWAL obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

13.1 – Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Steve GUILLOU, agissant tant au nom et pour le compte de la société absorbante, qu'au nom et pour le compte de la société absorbée, déclare que les Parties étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la fusion sera placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts et donnera lieu, en conséquence, au paiement du droit fixe de 500 euros.

13.2 – Impôts directs

Les Parties précisent en tant que de besoin que la fusion aura pour date d'effet, sur le plan fiscal, le 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, la société absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, tant à raison de ses propres activités, que de celles qui lui sont transmises par la société absorbée, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions de la société absorbée, dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion,
- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière,
- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables lors de la fusion et, le cas échéant, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens,
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- conformément au paragraphe c) de l'article 145-1 du Code Général des Impôts, la société absorbante reprendra le cas échéant les engagements précédemment souscrits par la société absorbée pour ce qui concerne les dividendes,
- à joindre à sa déclaration annuelle de résultats un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître, pour chaque élément transmis, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments transmis et la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts. Cet état de suivi sera également joint à la déclaration de résultats de la société absorbée,
- à tenir à la disposition de l'Administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts, faisant apparaître la date de la fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur d'apport.

La fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, la société absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à inscrire à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeurs d'origine, amortissements et provisions) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée,
- à s'assurer que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société absorbée à l'occasion de fusion ou opérations assimilées soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la fusion.

13.3 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous leurs droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont le cas échéant elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La société absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens d'investissement et de marchandises neuves transférés par le présent traité de fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1^{er} a du Code Général des Impôts, et à procéder, le cas échéant, conformément aux régularisations prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens transférés.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sont dispensées de celle-ci lors de la transmission sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

En application de ce texte, la société apporteuse et la société bénéficiaire, toutes deux assujetties et redevables de la TVA au moment de la fusion, sont dispensées de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la présente opération.

La société absorbante note qu'elle sera réputée continuer la personne de la société absorbée et qu'elle sera, en conséquence, tenue de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations annuelles et globales de TVA auxquelles aurait dû procéder la société absorbée si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation ainsi qu'aux taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion.

La société absorbante et la société absorbée ont bien noté qu'elles devront mentionner le montant total hors taxe de l'apport partiel d'actif sur la déclaration de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle il est réalisé. Ce montant est mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

13.4 – Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises déterminées sur la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

I. CFE

Compte tenu de la rétroactivité attachée à la fusion, l'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée sera due pour l'année entière par la société absorbante.

II. CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation jusqu'à ladite Date de Réalisation de la fusion.

La société absorbée reste donc redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée produite du 1^{er} janvier 2019 à la Date de Réalisation.

13.5 – Opérations antérieures

La société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

13.6 – Taxe d'apprentissage et taxe sur les salaires

La société absorbante s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et, le cas échéant, la taxe sur les salaires, qui pourraient demeurer dues par la société absorbée au jour de la réalisation de la fusion, et à procéder, conformément à l'article 89 du CGI, pour le compte de la société absorbée, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 dudit code, à la déclaration pour l'année en cours en matière de taxe d'apprentissage et, le cas échéant, de taxe sur les salaires.

13.7 – Participation à la formation professionnelle continue

La société absorbante s'oblige à prendre en charge s'il y a lieu la taxe d'apprentissage et, le cas échéant, la taxe sur les salaires, qui pourraient demeurer dues par la société absorbée au jour de la réalisation de la fusion, et à procéder, conformément à l'article 89 du CGI, pour le compte de la société absorbée, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 dudit code, à la déclaration pour l'année en cours en matière de taxe d'apprentissage et, le cas échéant, de taxe sur les salaires.

13.8 – Participation à l'effort de construction

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et à laquelle la société absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date d'effet de la fusion.

13.9 – Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, le représentant de la société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif soumis aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, et d'une façon générale, les soussignés obligent la société absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ESCALADE NON SUIVIE DE SA LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante résultant de la fusion, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision de l'Associé unique de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la société absorbée devant être entièrement transmis à la société absorbante, la dissolution de la société absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 15 – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Steve GUILLOU en sa qualité de Président de la société absorbante, ou toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion et, en conséquence, de réitérer si besoin était la transmission du patrimoine à la société absorbante, d'établir tout acte confirmatif, complémentaire ou rectificatif qui s'avèrerait nécessaire, d'accomplir tout acte et toute formalité utile pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toute formalité et faire toute déclaration.

ARTICLE 16 – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée.

Aux termes des décisions du Conseil d'Administration d'ESCALADE en date du 15 mai 2019, tous pouvoirs ont été donnés à Monsieur Grégoire de BELMONT en sa qualité de Directeur général délégué de la société absorbée, à l'effet notamment, de poursuivre la fusion, de l'approuver et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 17 – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

Aux termes des décisions des associés de THE WALL réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 mai 2019, tous pouvoirs ont été donnés à Monsieur Steve GUILLOU, en sa qualité de Président, à l'effet notamment, de poursuivre la fusion, de l'approuver et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 18 – REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet est conclu sous la condition suspensive énoncée ci-après, et la fusion ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de ladite condition suspensive :

- l'approbation au nom de la société absorbante de la fusion-absorption de la société absorbée.

Si cette condition n'était pas accomplie d'ici le 30 juin 2019 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de la part, ni d'autre.

ARTICLE 19 – FORMALITES DE PUBLICITE

Le projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant que le représentant légal de la société absorbante ne statue sur ce projet.

ARTICLE 20 – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société absorbante.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège de la société absorbante.

ARTICLE 22 – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tout dépôt, mention ou publication où besoin sera, et notamment en vue du dépôt aux Greffes des Tribunaux de commerce de PARIS et de NANTERRE.

ARTICLE 23 – ANNEXES AU TRAITE DE FUSION

Annexe 1 : Extrait Kbis de la société THE WALL

Annexe 2 : Extrait Kbis de la société ESCALADE

Annexe 3 : Comptes annuels au 31 décembre 2018 de la société ESCALADE

Annexe 4 : Procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société ESCALADE approuvant ses comptes au 31 décembre 2018 (à compléter)

Annexe 5 : Comptes annuels au 31 décembre 2018 de la société THE WALL

Annexe 6 : Procès-verbal des décisions des associés de la société THE WALL réunis en assemblée générale et approuvant ses comptes au 31 décembre 2018 (à compléter)

Annexe 7 : Etat des inscriptions de la société ESCALADE

Annexe 8 : Liste des salariés de la société ESCALADE

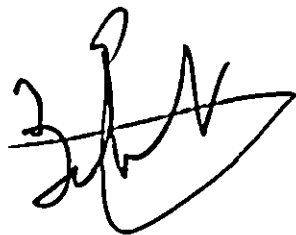
Fait et signé à Paris,

Le 16 mai 2019, en quatre (4) exemplaires originaux,



Pour la société THE WALL

Monsieur Steve GUILLOU, Président



Pour la société ESCALADE

Monsieur Grégoire de BELMONT, Directeur général délégué

Annexe 1

Extrait Kbis de la société THE WALL

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
N° de gestion 2017804130

Code de vérification : rh11XbqdZa
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 14 mai 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	793 196 536 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	17/02/2017
Transfert du	R.C.S. de Bobigny en date du 29/06/2018
Date d'immatriculation d'origine	28/05/2013
Dénomination ou raison sociale	THE WALL
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	873 349,50 EUROS
Adresse du siège	37-39 rue des Grands Champs 75020 Paris
Activités principales	Gestion et développement d'un groupe de salles d'escalade et de salles de sport, formation et conseil, organisation d'événements.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 28/05/2112
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	Guillou Steve
Date et lieu de naissance	Le 04/04/1987 à Paris 14ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	42 rue des Maraîchers 75020 Paris

Directeur général

Nom, prénoms	Camarzana Samy
Date et lieu de naissance	Le 26/02/1982 à Paris 9ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	9 parc de la Berengere 92210 Saint-Cloud

Directeur général

Nom, prénoms	Mekesser Lyes
Date et lieu de naissance	Le 28/09/1984 à Alger (ALGERIE)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 chemin Dupuis Vert 95000 Cergy

Directeur général

Nom, prénoms	Montanier de Belmont Grégoire
Date et lieu de naissance	Le 03/07/1976 à Fresnes (94)
Nationalité	Française
Domicile personnel	18 rue Beccaria 75012 Paris

Membre du comité stratégique

Nom, prénoms	Guillou Steve
Date et lieu de naissance	Le 04/04/1987 à Paris 14ème (75)

65

Nationalité	Française
Domicile personnel	42 rue des Maraîchers 75020 Paris

Membre du comité stratégique

Nom, prénoms	Mekesser Lyes
Date et lieu de naissance	Le 28/09/1984 à Alger (ALGERIE)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 chemin Dupuis Vert 95000 Cergy

Membre du comité stratégique

Nom, prénoms	Camarzana Samy
Date et lieu de naissance	Le 26/02/1982 à Paris 9ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	9 parc de la Berengere 92210 Saint-Cloud

Membre du comité stratégique

Nom, prénoms	Montanier de Belmont Grégoire
Date et lieu de naissance	Le 03/07/1976 à Fresnes (94)
Nationalité	Française
Domicile personnel	18 rue Beccaria 75012 Paris

Membre du comité stratégique

Nom, prénoms	Potier Julien
Date et lieu de naissance	Le 29/06/1983 à Drancy (93)
Nationalité	Française
Domicile personnel	103 rue Claude Decaen 75012 Paris

Membre du comité stratégique

Dénomination	NextStage AM
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	19 avenue George V 75008 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	442 666 830 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	IBP EXPERTISE
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Adresse	70 boulevard de Reuilly 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	428 256 408 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	1-2 place des Saisons - Paris la Defense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	344 366 315 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	YZICO AUDIT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	109 boulevard d'Haussonville 54000 Nancy
Immatriculation au RCS, numéro	399 166 222 Nancy

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDITEX
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	1-2 place des Saisons - Paris la Defense I 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	377 652 938 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 37 du 12/02/2019 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION THE WALL BORDEAUX FORME JURIDIQUE SAS à associé unique SIEGE SOCIAL 170 Cours du Médoc - Galerie Tatry 33300 Bordeaux RCS 817 757 271 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	37-39 rue des Grands Champs 75020 Paris
Nom commercial	ARKOSE
Enseigne	ARKOSE
Activité(s) exercée(s)	Gesùon et développement d' un groupe de salles d' escalade et de salles de sport, formation et conseil, organisation d'événements.
Date de commencement d'activité	23/05/2013
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	33/35 rue des Grands Champs 75020 Paris
Nom commercial	ARKOSE
Activité(s) exercée(s)	Salles d'escalades, salles de sport, formation et conseil, organisation d'événements, restauration rapide et boissons
Date de commencement d'activité	20/01/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Marseille
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Tours
R.C.S. Thonon les Bains
R.C.S. Rouen
R.C.S. Evry
R.C.S. Bobigny

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 15/05/2019 - 09:41:27

65

Annexe 2

Extrait Kbis de la société ESCALADE

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92220 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2001805132

Code de vérification : xydNyVZLaC
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 14 mai 2019****IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 403 418 437 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 12/11/2001
Transfert du R.C.S. de Bobigny en date du 01/03/2003

Dénomination ou raison sociale SA ESCALADE
Forme juridique Société anonyme
Capital social 65 000,00 Euros

Adresse du siège Boulevard GARIBALDI ARCHES 1 A 6 92130 Issy-les-Moulineaux

Durée de la personne morale Jusqu'au 16/01/2095
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Directeur général - Président du conseil d'administration - Administrateur**

Nom, prénoms GUILLOU Steve
Date et lieu de naissance Le 04/04/1987 à Paris 14ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 64 Rue du Rendez-Vous 75012 Paris

Directeur général délégué - Administrateur

Nom, prénoms MONTANIER DE BELMONT Grégoire
Date et lieu de naissance Le 03/07/1976 à Fresnes (94)
Nationalité Française
Domicile personnel 18 Rue Beccaria 75012 Paris

Directeur général délégué - Administrateur

Nom, prénoms CAMARZANA Samy
Date et lieu de naissance Le 26/02/1982 à Paris 9ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 9 Parc de la Bérange 92210 Saint-Cloud

Directeur général délégué - Administrateur

Nom, prénoms MEKESSER Lyes
Date et lieu de naissance Le 28/09/1984 à Alger (ALGERIE)
Nationalité Française
Domicile personnel 12 Chemin Dupuis Vert 95000 Cergy

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination EXCELSIA
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 9 Rue DE SAINT SENOCH 75017 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 525 243 663 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms VANDERBECQ Herve
Date et lieu de naissance Le 17/02/1964 à Aire-sur-la-Lys (62)
Nationalité Française
*Domicile personnel ou
adresse professionnelle* 1 B Cité DE LA PEPINIERE 92140 Clamart

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Boulevard GARIBALDI ARCHES I A 6 92130 Issy-les-Moulineaux
Activité(s) exercée(s) Exploitation de salle d'escalade et organisation de loisirs liés à l'escalade
Date de commencement d'activité 05/10/2001
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Bobigny

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nanterre - 15/05/2019 - 09:40:36

65

Annexe 3

**Comptes annuels au 31 décembre 2018
de la société ESCALADE**

SA ESCALADE
Gestion Salle d'escalade
55 rue carter bresson

93500 Pantin

Bilan actif

Document fin d'exercice

N° Siret 40341843700014
NAF (APE) 926A
N° Identifiant
Période du 01/09/17
au 31/12/18
Tenue de compte : Euro

© Sage - Sage 100 Comptabilité 17 8.50

Date de tirage 30/04/19

à 18:09:03

Page :

1

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 31/08/17
Capital souscrit non-appelé (I)				
Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles	223 058,55	81 532,09	141 526,46	138 582,54
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits simil	223 058,55	81 532,09	141 526,46	138 582,54
Fonds commercial				
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes sur Immos				
Immobilisations corporelles	2 921 054,09	1 753 560,15	1 167 493,94	1 298 344,91
Terrains				
Constructions	1 960 042,39	1 061 686,97	918 355,42	1 028 925,97
Installations techn., mat., outl	235 037,79	142 205,01	92 832,78	79 452,89
Autres immob. corporelles	705 973,91	549 668,17	156 305,74	189 968,25
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières	120 176,14		120 176,14	72 552,30
Participations selon mise en équ.				
Autres participations	95,00		95,00	95,00
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés	49 950,00		49 950,00	
Prêts	700,00		700,00	3 250,00
Autres immob. financières	69 431,14		69 431,14	69 207,30
TOTAL II	3 264 288,78	1 835 092,24	1 429 196,54	1 509 479,75
Stocks et en-cours	2 200,52		2 200,52	444,69
Matières premières & approvision				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises	2 200,52		2 200,52	444,69
Avances & acomptes versés/com.				
Avances & acomptes versés/com.				
Créances	173 602,95		173 602,95	134 813,73
Clients et comptes rattachés	41 558,20		41 558,20	81 051,74
Autres créances	132 048,75		132 048,75	73 761,99
Capital souscrit appelé non versé				
Divers	501 126,19		501 126,19	69 617,21
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	501 126,19		501 126,19	69 617,21
Charges constatées d'avance	51 931,87		51 931,87	54 641,62
Charges constatées d'avance	51 931,87		51 931,87	54 641,62

65

SA ESCALADE Gestion Salle d'escalade 55 rue carlier bresson 93500 Pantin	Bilan actif Document fin d'exercice	N° Siret 40341843700014 NAF (APE) 928A N° Identifiant Période du 01/08/17 au 31/12/18 Tenue de compte : Euro
--	---	---

© Sage - Sage 100 Comptabilité 17 8.50

Date de tirage 30/04/19

à 16:09:03

Page :

2

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 31/08/17
TOTAL III	728 861,53		728 861,53	258 517,25
Frais d'émission d'emprunt à étaler	5 537,49		5 537,49	7 178,22
Frais d'émission d'emprunt à étaler	5 537,49		5 537,49	7 178,22
Primes rembours. d'obligations (IV)				
Primes de rembours. d'obligations				
Ecart de conversion actif (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	3 998 687,80	1 835 092,24	2 163 595,56	1 776 175,22

65

SA ESCALADE
Gestion Selle d'escalade
55 rue carter bresson

Bilan passif

N° Siret 40341843700014
NAF (APE) 928A
N° Identifiant
Période du 01/09/17
au 31/12/18
Tenue de compte : Euro

93500 Pantin

Document fin d'exercice

© Sage - Sage 100 Comptabilité i7 8.50

Date de tirage 30/04/19

à 16:09.03

Page :

3

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 310817
Capital social ou individuel				
Capital social ou individuel			65 000,00	65 000,00
			65 000,00	65 000,00
Primes d'émission, de fusion				
Primes d'émission, de fusion				
Ecart de réévaluation				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale			115 200,00	19 342,00
Rés. statutaires ou contractuelles			6 500,00	6 500,00
Réserves réglementées				
Autres réserves			106 700,00	12 842,00
Report à nouveau				
Report à nouveau			14,93	
			14,93	
Résultat de l'exercice				
Résultat de l'exercice			437 335,73	95 972,93
			437 335,73	95 872,93
Subventions d'investissement				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)			617 550,66	180 214,93
Produits émissions titres particip.				
Produits émissions titres particip				
Avances conditionnées				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour risques				
Provision pour charges				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Autres emprunts obligataires				

GS

SA ESCALADE
Gestion Salle d'escalade
55 rue cartier bresson

Bilan passif

N° Siret 40341843700014
NAF (APE) 928A
N° Identifiant
Période du 01/09/17
au 31/12/18
Tenue de compte : Euro

93500 Pantin

Document fin d'exercice

© Sage - Sage 100 Comptabilité 17 8.50

Date de tirage 30/04/19

à 18:09:03

Page :

4

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 31/08/17
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			686 010,56	935 081,13
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			686 010,56	935 081,13
Emprunts et dettes financ. divers				69 085,53
Emprunts et dettes financ. divers				69 085,53
Avanc. & apptes reçus/com en cours				
Av. & ac. reçus s/com. en cours				
Dettes fournis. & cptes rattachés			443 088,07	79 155,75
Dettes fournis. & cptes rattachés			443 088,07	79 155,75
Dettes fiscales et sociales			133 479,34	147 684,61
Dettes fiscales et sociales			133 479,34	147 684,61
Dettes sur immo. et cptes rattachés			44 081,66	30 892,92
Dettes sur immo. & cptes rattachés			44 081,66	30 892,92
Autres dettes				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance			239 385,27	334 080,35
Produits constatés d'avance			239 385,27	334 080,35
TOTAL (IV)			1 546 044,90	1 595 960,29
Ecarte de conversion passif (V)				
Ecarte de conversion passif				
TOTAL GENERAL (I à V)			2 163 595,56	1 776 175,22

65

SA ESCALADE
Gestion Salle d'escalade
55 rue cartier bresson

Compte de résultat

N° Siret 40341843700014
NAF (APE) 926A
N° Identifiant
Période du 01/09/17
au 31/12/18
Tenue de compte : Euro

© Sage - Sage 100 Comptabilité i7 8.50

Date de tirage 30/04/19

à 18:09:04

Page :

1

Détail des postes			Au 311218	Au 310817
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises			182 841,40	108 410,12
Achats de marchandises			184 397,23	103 394,67
Variations de stocks de march.			-1 755,83	5 015,45
Consommation exercice Aiers			1 417 309,05	791 551,30
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements			24 539,70	25 285,57
Variation de stocks Mat/approv.				
Autres achats et charges externes			1 392 769,35	788 265,73
Impôts, taxes et vers. assimilés			51 568,55	30 170,73
Impôts, taxes et vers/ assimilés			51 568,55	30 170,73
Charges du personnel			1 245 168,72	940 356,45
Salaires et traitements			872 017,73	665 552,53
Charges sociales			373 150,99	274 803,82
Dotations aux amortis. & provisions			215 818,61	170 626,73
Amort. sur immobilisations			215 818,61	170 626,73
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant				
Amort. pour risque et charges				
Autres charges			7 352,60	1 010,66
Autres charges			7 352,60	1 010,66
TOTAL I			3 118 856,93	2 042 125,99
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultats/op comm.				
CHARGES FINANCIERES (III)				
Dot. aux amort. & aux provisions			40 091,36	37 735,05
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change			40 091,36	37 735,05
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)				
Sur opérations de gestion				1 217,87
Sur opérations en capital				874,00
Dotations aux amort. & provis.				343,87
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)				
Partic. salariés Expansion				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)				
Impôts sur les bénéfices				
Solde créditeur			437 335,73	95 872,93
Bénéfice			437 335,73	95 872,93
TOTAL GENERAL (CHARGES)			3 597 284,02	2 178 951,84

GS

SA ESCALADE
Gestion Salle d'escalade
55 rue cartier bresson

Compte de résultat

N° Siret 40341843700014
NAF (APE) 926A
N° Identifiant
Période du 01/09/17
au 31/12/18
Tenue de compte : Euro

93500 Pantin

Document fin d'exercice

© Sage - Sage 100 Comptabilité 17 8.50

Date de tirage 30/04/19

à 18:09.04

Page :

2

Détail des postes			Au 311219	Au 310817
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			3 558 488,54	2 160 547,50
Ventes de marchandises			288 041,83	188 233,96
Production vendue (B&S)			3 268 448,91	1 972 313,54
Autres produits d'exploitation (B)			40 748,64	16 403,54
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			11 597,57	12 720,53
Reprise /prov. & transferts charge			14 075,32	2 223,46
Autres produits			15 075,75	1 459,55
TOTAL (A+B)			3 597 237,18	2 176 951,04
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes parts résultat/op. comm.				
PRODUITS FINANCIERS (III)				
De participations			46,84	0,80
D'autres valeurs mobil. & créances			0,75	0,80
Autres intérêts et produits assim.				
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change			46,09	
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)				
Sur opérations de gestion				
Sur opér. de capital, cess. actifs				
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf. de charges				
Solde débiteur				
Perte				
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			3 597 284,02	2 176 951,64

GS

Annexe 4

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique
de la société ESCALADE
approuvant ses comptes au 31 décembre 2018
(à compléter après la réunion de l'associé unique)**

Annexe 5

**Comptes annuels au 31 décembre 2018
de la société THE WALL**

État préparatoire au Bilan Actif

État exprimé en €

		Du 01/01/2018 Au 31/12/2018			Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	Immobilitisations incorporelles	AB	18 080,00	AC 9 642,87	8 437,33	
	Frais d'établissement	AD		AE		
	Frais de recherche et de développement	AF	52 735,21	AG 14 780,39	37 954,82	12 788,25
	Concessions brevets droits similaires	AH	12 300,00	AI 1 175,68	11 124,32	
	Fonds commercial (1)	AJ	501 655,00	AK 13 861,24	487 793,76	
	Autres immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Avances et acomptes	AN		AO		
	Immobilitisations corporelles	AP		AQ		
	Terrains	AR	687 914,52	AS 123 129,80	564 784,72	98 178,25
	Constructions	AT	7 442 213,71	AU 1 244 289,86	8 197 923,85	2 378 252,31
	Installations techniques, mat et outillage indus.	AV	382 279,18	AW	382 278,18	724 694,05
	Autres immobilisations corporelles	AX		AY		
	Immobilisations en cours	CS		CT		
	Avances et acomptes	CU	3 476 404,00	CV	3 478 404,00	414 900,00
	Immobilitisations financières	BB	982 473,58	BC	982 473,58	948 996,90
	Participations évaluées selon mise en équivalence	BD		BE		
	Autres participations	BF		BG		
	Créances rattachées à des participations	BH	322 144,85	BI	322 144,85	482 322,45
	Autres titres immobilisés	BJ	13 878 200,05	BK 1 408 879,64	12 471 320,41	5 060 130,21
	Prêts	BL		BM		
	Autres immobilisations financières	BN		BO		
	TOTAL (II)	BP		BQ		
ACTIF CIRCULANT	Stocks	BR		BS		
	Matères premières, approvisionnements	BT	169 669,00	BU	169 663,00	41 327,57
	En-cours de production de biens	BV		BW		
	En-cours de production de services	BX	523 740,72	BY 30 250,00	493 490,72	179 234,25
	Produits intermédiaires et finis	BZ	564 212,96	CA	564 212,86	289 849,00
	Marchandises	CB		CC		
	Avances et Acomptes versés sur commandes	CD		CE		
	Créances	CF	6 785 504,43	CG	8 785 504,43	1 247 767,54
	Créances clients et comptes rattachés (3)	CH	217 908,69	CI	217 908,89	145 892,41
	Autres créances (3)	CJ	8 271 033,80	CK 30 250,00	8 240 783,80	1 913 870,77
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé	CL	71 349,05		71 349,05	57 003,76
	Valeurs mobilières de placement	CM				
	Disponibilités	CN				
	Charges constatées d'avance (3)	CO	22 220 582,90	1A 1 437 129,64	20 783 453,26	7 031 004,74
	TOTAL (III)					
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes et remboursement des obligations (V)					
	Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF						
Renvois : (1) Dont droit au bail :		12 300,00	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations	Stocks	Créances		

État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €		Du 01/01/2018 Au 31/12/2018		Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	DA	873 349,50	618 500,75	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB	10 998 304,41	1 902 499,32	
	Ecart de réévaluation (2)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	12 330,85	12 330,85	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)	DF			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH	-148 832,74	-217 321,98	
	Résultat de l'exercice	DI	-497 937,51	70 489,24	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	Total des capitaux propres	DL	11 239 214,51	2 384 498,18	
Autres Fonds Propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	Total des capitaux propres	DO			
Provisions	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	Total des provisions	DR	0,00	0,00	
Dettes	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6 492 154,09	3 113 658,72	
	Emprunts et dettes financières d'vars	DV	18 879,74	25 902,81	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	724 800,35	337 304,73	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 036 101,86	420 302,62	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	377 726,74	175 864,19	
	Autres dettes	EA	41 723,97	1 561,39	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	851 852,00	571 812,10	
	Total des dettes	EC	9 544 238,75	4 648 508,56	
	Ecart de conversion passif	ED			
TOTAL PASSIF		EE	20 783 453,26	7 031 004,74	
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	(2) Dont Écart de réévaluation libre	1D			
	Réserve de réévaluation (1978)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H			

État préparatoire au Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

				Du 01/01/2018 Au 31/12/2018		Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	
		France		Exportation			
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC	
	Production vendue	FO		FE		FF	36 503,97
	Biens						
	Services	FG	11 501 270,39	FH		FI	5 714 329,33
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	11 501 270,39	FK		FL	5 750 833,30
	Production stockée					FM	
	Production immobilisée					FN	147 413,00
	Subvention d'exploitation					FO	4 000,00
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP	962 873,99
	Autres produits (1) (11)					FQ	40,33
Total des produits d'exploitation (2)						FR	12 615 597,71
Charges d'exploitation	Achats de marchandises					FS	1 731 173,98
	Variation de stock					FT	-97 502,77
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU	10 071,21
	Variation de stock					FV	-60 808,40
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	4 796 150,64
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	255 424,42
	Salaire et traitements					FY	4 102 951,72
	Charges sociales du personnel (10)					FZ	1 373 344,73
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	- Dotations aux amortissements			GA	726 881,09
			- Dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	30 250,00
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	155 883,51
	Total des charges d'exploitation (4)					GF	13 023 922,13
	RESULTAT D'EXPLOITATION					GG	-408 324,42
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI	
Produits financiers	De participations (5)					GJ	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	9 849,00
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	0,51
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers					GP	9 849,51
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ	10 529,49
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	87 808,30
	Différences négatives de change					GS	3,87
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières					GU	98 441,66
RESULTAT FINANCIER						GV	-88 592,15
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						GW	-496 918,57

Etat préparatoire au Compte de résultat 2/2

Etat exprimé en €

Etat exprimé en €		Du 01/01/2018 Au 31/12/2018		Du 01/01/2017 Au 31/12/2017		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-498 916,57		90 917,11		
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	HA				
	Sur opérations en capital	HB				
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7)	HD	0,00	0,00		
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)	HE	1 020,94	20 427,87		
	Sur opérations en capital	HF				
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7)	HH	1 020,94	20 427,87		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		HI	-1 020,94	-20 427,87		
PARTICIPATION DES SALAIRES		HJ				
IMPOTS SUR LES BENEFICES		HK				
TOTAL DES PRODUITS		HL	12 625 447,22	5 827 843,92		
TOTAL DES CHARGES		HM	13 123 384,73	5 757 354,68		
RESULTAT DE L'EXERCICE		HN	-497 937,51	70 489,24		
REVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY				
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG				
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier *	HP	9 679,26			
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ	29 429,54			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6				
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires	A9				
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octes)	RC				
	(6ter) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	RD				
	(7) Détails des produits et charges exceptionnels :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

Annexe 6

**Procès-verbal des décisions des associés
de la société THE WALL
réunis en assemblée générale
et approuvant ses comptes au 31 décembre 2018
(à compléter après la tenue de l'Assemblée Générale)**

Annexe 7

Etat des inscriptions de la société ESCALADE

Etat d'endettement > Débiteurs

SA ESCALADE

Imprimer

SA ESCALADE

403 418 437

R.C.S. NANTERRE

Adresse : ARCHE DU VIADUC Boulevard GARIBOLDI 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Privilegés de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	05/05/2019	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	05/05/2019	1 150 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 14 novembre 2018 Numéro 927

Montant de la créance : 1 150 000,00 EUR
Fonds de : Exploitation de salle d'escalade et organisation de loisirs liés
En date du : 5 novembre 2018
Au profit de : SOCIETE GENERALE
29 boulevard Haussmann 75009 PARIS
Election de domicile :
EN SON AGENCE, 39 RUE ERNEST RENAN 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Privilegés du Trésor Public	Néant	05/05/2019	-
Protêts	Néant	05/05/2019	-
Privilegés du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	05/05/2019	-

Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	05/05/2019	-
Déclarations de créances	Néant	05/05/2019	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	2	05/05/2019	-
Masquer le détail			

Inscription du 16 décembre 2014 Numéro 6238

Montant de la créance : 16 264,40 EUR
Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR
12 Avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET
Biens concernés :
Véhicule Utilitaire de Marque : CITROEN, MODELE : Berlingo 20 L1 HDI 90 BVM Busl, TYPE MINES :
7B9HFO, PUISSANCE FISCALE : 5 CV, N° DE SERIE : VF7789HF0EJ826895, N° D IMMATRICULATION :
DM-356- GD

Inscription du 2 avril 2015 Numéro 1866

Montant de la créance : 36 852,73 EUR
Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR
12 Avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET
Biens concernés :
Voiture Particulière de Marque : PEUGEOT, MODELE : 3008 Hybrid4 99g 2,0L HDi 163, TYPE MINES :
HURHC8, PUISSANCE FISCALE : 8 CV, N° DE SERIE : VF3HURHC8F5022187, N° D IMMATRICULATION :
DQ-562- GC

Publicité de contrats de location	1	05/05/2019	-
Masquer le détail			

Inscription du 25 octobre 2017 Numéro 4448

Date fin de contrat : 31/03/2023
Au profit de : LIXXBAIL
CS30002 12 Place Des Etats-Unis 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : 4 X IR ADV C2551 WKL14215/299/447/399 CANON

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	05/05/2019	-
Gage des stocks	Néant	05/05/2019	-
Warrants	Néant	05/05/2019	-

65.

Prêts et délais

Néant

05/05/2019

-

Biens inaliénables

Néant

05/05/2019

-

65

Annexe 8

Liste des salariés de la société ESCALADE

SA ESCALADE : Liste des salariés au
15 mai 2019

L Etablissement St. Jur.	Matricule	Nom	Prénom
MURMUR ISSY	00000172	LE LIJOURS	FRANCOIS
MURMUR ISSY	00000189	LUCIEN	FELIX
MURMUR ISSY	00000213	ZORN	GEOFFROY
MURMUR ISSY	00000219	BARNAT	AMINE
MURMUR ISSY	00000260	CHARLET	CORENTIN
MURMUR ISSY	00000262	LUPIAC	THOMAS
MURMUR PANTIN	00000045	PAOLI	MARC
MURMUR PANTIN	00000134	AGHADA	NAOUAL
MURMUR PANTIN	00000151	DULUARD	THEOPHILE
MURMUR PANTIN	00000180	FERJUL	THIERRY
MURMUR PANTIN	00000202	TONDU	MELANIE
MURMUR PANTIN	00000206	BAGUELIN	LAURINE
MURMUR PANTIN	00000218	DOUGNAC	SACHA
MURMUR PANTIN	00000221	MAGLOIRE	LOU
MURMUR PANTIN	00000223	NEEQUAYE	DAVID
MURMUR PANTIN	00000253	BA	SOULEYMANE
MURMUR PANTIN	00000263	EL AYOUBI	MORGANE
MURMUR PANTIN	00000264	RACINE	MANON
MURMUR PANTIN	00000275	DRAUSSIN	JULIEN
MURMUR PANTIN	00000288	LEFEVRE	LUDOVIC
MURMUR PANTIN	00000291	DUSSORT	SYLVAIN
MURMUR PANTIN	00000296	SICHET	ROBIN
MURMUR PANTIN	00000297	CATIZONE	JOSEPH
MURMUR PANTIN	00000299	OSOUF	AMANDINE
MURMUR PANTIN	00000301	CHANDRU	MERYLL
MURMUR PANTIN	00000308	LEGRAS	LAURA

Total